

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

GUIDE DE SURVIE DE L'ENSEIGNANT

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) encadre la récolte et les traitements des données personnelles

Un traitement de données à caractère personnel ne peut pas être mis en œuvre sans que les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) aient été respectées. Le chef d'établissement doit être informé des applications numériques utilisées en classe avec les élèves si celles-ci génèrent la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel. Il convient de rappeler qu'en application du 1 de l'article 24 du RGPD, le responsable du traitement « met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au [...] règlement ».

La liberté pédagogique de l'enseignant est encadrée : comme le rappelle l'article L. 912-1-1 du code de l'éducation, elle s'exerce « dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du

projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection ». Dans le second degré, l'article R. 421-23 du code de l'éducation précise d'ailleurs que le conseil d'administration, sur saisine du chef d'établissement, donne son avis notamment « sur les principes de choix des logiciels et des outils pédagogiques ». L'enseignant est donc libre [en conformité avec le RGPD] de choisir les outils pédagogiques qu'il souhaite utiliser dans le cadre de sa mission éducative, mais le conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL) est appelé à émettre un avis sur les principes qui guident ses choix.



Les données personnelles correspondent à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Exemples :

NOM	Adresse mail
Identifiant en ligne	Photo...
Travaux effectués	Evaluations
mais aussi	
	Adresse IP *
	Localisation
	Fingerprint de navigateur **
	Voix
	Historique de navigation

Je veux utiliser un outil numérique

Notion de traitement et de données personnelles : des informations permettant d'identifier l'utilisateur sont utilisées, pas forcément par votre volonté...

Pourquoi traitez-vous des données personnelles? Notion de bénéfice collectif du traitement mis en œuvre : ce ne doit pas être un intérêt privé qui est la raison principale du traitement.

Pas d'accès non autorisés, possibilité de suppression à tout moment en cas de retrait du consentement...

Des données personnelles sont-elles traitées?

La finalité du traitement correspond-elle à une mission d'intérêt public?

Les données stockées sont-elles en sécurité?

Demander au chef d'établissement l'autorisation de mise en œuvre du traitement

Réaliser l'inscription au registre de l'établissement

Informers les utilisateurs (finalité du traitement des données et périmètre)

Mettre le traitement des données personnelles en œuvre

Effacer les données personnelles à la fin du traitement

! L'outil n'est pas concerné par le RGPD et peut être mis en œuvre.

! Les utilisateurs et leurs parents (si moins de 15 ans) doivent donner leur consentement éclairé à la mise en œuvre de ce traitement.

! Changer d'outil ou mettre en œuvre des solutions de sécurisation adaptées.

Le registre des traitements :

Il contient la mention des traitements de données déclarés dans l'établissement. La responsabilité de ces traitements incombe au chef d'établissement.

La responsabilité de tout traitement non déclaré incombe à la personne ayant mis en œuvre ce traitement. Les sanctions s'appliqueront ainsi à lui en cas d'infraction.

* L'adresse IP correspond à l'identifiant unique d'un appareil pour accéder à l'Internet (cas des accès à domicile ou en 3G/4G).

** Le fingerprint correspond à l'empreinte unique de chaque navigateur (chrome, safari, firefox...) de chaque appareil (cas des appareils personnels).